Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806462-20230928-d2023147-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2023.147

Concession à un professeur des écoles, du logement communal n°368 de type F2, sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles.

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2020-05-18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté n° A 2023.752 en date du 27 avril 2023 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, 9ème actualisation,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- Indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI Actifs Immobiliers »,
- Charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables », service F5110 « DPI Actifs Immobiliers ».
- Recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI Actifs Immobiliers »,

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des agents en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable. Pour ce faire, une convention portant concession de logement doit être signée entre les parties d'une durée maximum de 12 ans.

DECIDE

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et un professeur des écoles, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement n°368 de type F2, d'une surface de 34 m² sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2024 renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 410,53 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'indice de référence (IRL) du 4ème trimestre 2022 soit 137,26.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.